

## **Modification du règlement intérieur relatif à l'accueil de loisirs, à la restauration, aux garderies et à l'étude surveillée du soir**

### **Le rapporteur,**

☞ donne connaissance des modifications à apporter au règlement intérieur, relatif à l'accueil de loisirs, à la restauration, aux garderies et à l'étude surveillée du soir, dont un exemplaire est joint à la présente.

Il est proposé de remplacer le mot préinscription par le mot inscription et d'apporter des précisions relatives aux modifications d'inscription, en ce qui concerne les présences et les sorties, avec respectivement les ajouts « le jour de fréquentation » et « avant la sortie ».

La commission des « affaires scolaires et de la jeunesse » lors de sa réunion du 27 novembre 2013, a émis un avis favorable sur les modifications présentées ci-dessus.

Par ailleurs, il est proposé de modifier, comme suit, la rédaction du paragraphe relatif aux dispositions particulières, situé dans la partie intitulée « 3 – Restauration scolaire » :

### **DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Toute demande d'aménagement des menus relevant d'intolérances, d'allergies, d'un problème médical, doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au Maire. Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en œuvre sous certaines conditions. Toute autre demande d'aménagement doit également faire l'objet d'une demande écrite adressée au Maire. En l'absence d'accord de mesures individuelles, il ne sera pas servi de repas adapté.

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **APPROUVE :**

le règlement intérieur modifié, relatif à l'accueil de loisirs, à la restauration, aux garderies et à l'étude surveillée du soir, présenté ci-dessus.

**VOTE : à l'unanimité**